

Réglementation

Afin de sauvegarder l'intégrité des équilibres biologiques des milieux nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie de la faune et de la flore, les activités suivantes sont interdites sur le site :

- la baignade dans le lac des Freydières ;
- la modification de la topographie de la zone et notamment l'arasement de buttes ou le comblement de creux, l'enlèvement ou l'apport de matériaux, la création de plans d'eau, l'ouverture de carrières ;
- la transformation des formations végétales existantes ;
- l'organisation de manifestations publiques ;
- l'émission de bruits intempestifs ;
- la circulation de véhicules motorisés ou à traction animale, sauf dérogation.

La chasse et la pêche continuent à s'exercer selon la réglementation en vigueur.

Rappel de la réglementation générale : la pratique du camping, du bivouac et l'utilisation du feu sont strictement interdites dans les milieux protégés.



Crédits photographiques : Communauté de Commune du Val de Drôme, Faton JM., Popinet J.

Cartographie : DIREN Rhône-Alpes ; fond : scan 25 © IGN

Réalisation : DIREN : Boilevin J., Quintard D.

L'essentiel de l'APPB des Freydières

Arrêté N° : 05-4419 du 3 octobre 2005

Territoire : 3 communes : Alex, Grâne et Livron (26)

Superficie : 57,7 hectares

Objectif : assurer la préservation et la tranquillité des milieux de vie nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos et la survie d'espèces protégées de mammifères, d'oiseaux, d'amphibiens et d'insectes, ainsi que veiller au développement d'espèces végétales protégées

Gestion : Communauté de communes du Val de Drôme

Flore et faune : de nombreuses espèces protégées au niveau national ou régional : 9 oiseaux, 6 mammifères, 2 plantes, 2 amphibiens, 2 insectes et 1 poisson

**Pour plus d'informations,
d'autres documents sont disponibles auprès de :**

Communauté de Communes
du Val de Drôme
Rue Henri Barbusse - BP 331
26402 Crest cedex
tél : 04 75 62 65 60

DDAF Drôme
33 Avenue de Romans
BP 2145
26021 Valence cedex
tél : 04 75 82 50 50



 Limites de l'Arrêté préfectoral de protection de Biotope

 Limites de la Réserve naturelle nationale des Ramières



Direction régionale de l'environnement Rhône-Alpes
208 bis, rue Garibaldi 69422 LYON CEDEX 03
www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr



Les Freydières de la Drôme

*Arrêté préfectoral de
protection de biotope*



Les Freydières : un biotope indispensable

Le nom de « Freydières » désigne localement les sources alimentées par la nappe d'accompagnement de la Drôme et, par extension, les bras secondaires de la rivière. Leur eau est froide et limpide. La qualité de celle-ci est remarquable, peu chargée en nitrates et en pesticides.

En été, il est possible de déterminer l'origine de l'eau du lit de la Drôme grâce à sa température. En général, les eaux de surface dépassent les 20°C, alors que l'eau des Freydières est à environ 15°C.



Les principaux habitats naturels rencontrés sont des groupements pionniers tels que les bancs de sable et de galets régulièrement remaniés par les crues, les prairies et les forêts alluviales.

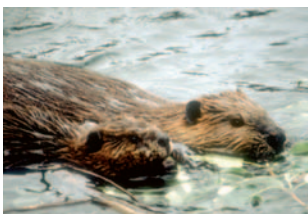
Grâce à la très bonne qualité de l'eau, les Freydières abritent une faune et une flore patrimoniales.



Agrion de Mercure

Une faune et une flore remarquables

Des mammifères : deux espèces prestigieuses sont présentes : le Castor et la Loutre d'Europe (protégés au niveau national).



Castor d'Europe et son barrage

Des oiseaux : le Faucon hobereau et le Petit Gravelot, tous deux migrateurs, se reproduisent régulièrement sur le site. Le Martin-pêcheur d'Europe peut y être observé toute l'année.



Petit Gravelot



Martin-pêcheur d'Europe

Des insectes : l'Agrion de Mercure (libellule) est une espèce indicatrice des milieux de très grande qualité. Sa reproduction sur le site est connue depuis 20 ans.

Des poissons : les Freydières constituent une zone de refuge pour les poissons, lorsqu'il existe des épisodes d'assèchement de la Drôme. L'Apron du Rhône, espèce endémique proche du niveau d'extinction, y a été observé en 2004. Le Blageon et le Toxostome, espèces d'intérêt communautaire, sont présents.

Des fleurs : de nombreuses espèces végétales protégées dont le Cirse de Montpellier, le Micrope dressé et la langue de serpent sont des espèces méditerranéennes présentes sur le site.

Pourquoi un arrêté de protection de biotope ?

Arrêté N°05-4419

Afin de prévenir la disparition d'espèces protégées, le préfet peut, sous la forme d'un arrêté de protection, fixer les mesures tendant à favoriser la conservation des biotopes (milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales protégées).

L'arrêté de biotope a pour objectifs :

- la protection d'un environnement remarquable, nécessaire à l'alimentation, à la reproduction, au repos par l'adoption de mesures adaptées aux espèces et à leur milieu spécifique, pour lutter contre la disparition de celles-ci ;
- la préservation contre des atteintes éventuelles : destruction, altération ou dégradation du milieu.



Chevaine dans la Freydière

Sur ce site, l'arrêté de biotope veille au maintien de l'intérêt écologique des milieux situés dans le lit de la Drôme, ainsi que des nombreuses espèces végétales et animales protégées au niveau national.

Le site des Freydières est inséré au sein de la réserve naturelle nationale des Ramières du Val de Drôme. Comme dans toute réserve naturelle, un plan de gestion fait un état des lieux du milieu naturel et propose des actions pour sa gestion et son suivi écologique, ainsi que pour l'accueil du public. Il constitue la référence pour l'action de la réserve pour cinq ans (2002-2007 et 2008-2013).